

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019 à 20H30

PROCÈS-VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Jean-Pierre BALZA - M. Claude GEISEN - M. Robert SALAMERO - Mme Evelyne BOBY - M. Laurent CAILLAT - M. Christian BUSEYNE – Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - M. Michel MAUREL – Mme Maryline ANDRE - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Albert AGUILHON – Mme Céline PIAZZA - M. David SANTACREU.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Catherine MONTARON-SANMARTI (donne procuration à P. GAUREL)

ABSENTS : Mme Magali PALERMO - Mme Stéphanie COURTOIS - Mme Bénédicte LAUTIER - M Olivier CHKOUNDA - Mme Ann-Sophie GARCIA-BREWER - M. Georges NOGUES - Mme Suzanne ROBERT - Mme Stéphanie ROIG.

Secrétaire de séance : Madame Céline PIAZZA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Questions portées à l'ordre du jour :

FINANCES

1. Décision du Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT
11/09/2019	Rencontre littéraire à la Médiathèque le 15/11/2019	Stéphane LAMBERT	150,00 €

Autre contrat

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
30/08/2019	Appel cotisation assurance - copropriété 29, rue Gambetta - SERIGNAN	BOUDET Louis	195,05 €

Le Conseil prend acte

2. Remboursements d'assurances

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter les offres d'indemnisations de l'assureur concernant les sinistres suivants :

DATE	OBJET	ASSUREUR	MONTANT
26/11/2019	Remboursement vétuste sinistre du 05/09/2019 colonne de Buren endommagée par véhicule d'un tiers	MAIF	907,50 €
26/11/2019	Remboursement franchise suite recours sinistre du 05/09/2019 colonne de Buren endommagée par véhicule d'un tiers	MAIF	1 000,00 €

La question est adoptée à l'unanimité

3. Vote du budget Primitif 2020

L'objectif de la ville de Sérignan reste inchangé par rapport aux années précédentes : Conserver une situation financière saine tout en menant une politique de maîtrise de la pression fiscale. A noter que ce Budget étant voté avant la clôture des comptes 2019 et sans disposer de l'ensemble des informations telles que les dotations de l'Etat ou encore le montant de certaines participations (le SDIS, ...), il conviendra, certainement, de procéder à des ajustements en cours d'année par le biais d'une Décision Modificative ou d'un Budget Supplémentaire.

1- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour le BP 2020 à 10 402 747€

- Les charges à caractère général : 2 276 122 €. Elles seront réévaluées en juin afin de tenir compte, notamment, de la programmation de la Cigalière pour le 2^{ème} semestre, du suivi des réalisations des Service Techniques.
- Les charges de personnel : 5 235 595 €. Cette prévision tient compte d'un glissement vieillesse technicité, d'un ajustement aux besoins réels des services (nouveaux besoins...).
- Les atténuations de produit : 99 800 € qui comprennent le prélèvement SRU prévisionnel au titre de commune déficitaire.
- Les autres charges de gestion courante : 666 320 €. Une hausse conjuguée du SDIS et surtout des provisions en cas d'admission en non-valeur de certaines créances.
- Les charges financières : 191 000 €
- Les charges exceptionnelles : 19 500 €. Il s'agit, notamment, des titres annulés sur les exercices antérieurs.
- Les dotations aux amortissements (780 000 €) et le virement à la section d'investissement (1 134 410 €)

2- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement pour 2020 s'élèvent à 10 402 747 €.

- Les atténuations de charges : 87 000 € qui s'appuient sur les remboursements de nos collaborateurs en arrêt de travail pour maladie de service, sur les remboursements de certains emplois aidés...
- Les produits des services : 735 820 € qui tiennent compte des incertitudes sur les redevances d'occupation du domaine public. Ce chapitre regroupe les recettes issues du fonctionnement des services à la population : cantine, CLSH, médiathèque, Cigalière, ...
- Les impôts et taxes : 6 217 700 € qui résultent d'une augmentation « mécanique » des impôts de 2.2% par an (coût de l'inflation) et de certaines taxes sur le chapitre budgétaire.
- Les dotations et participations : 2 073 910 €.
- Les autres produits de gestion courante : 94 850 € qui représentent le revenu des immeubles.
- Les produits financiers : 30€
- Les produits exceptionnels : 761 437 € (vente de Viennet au Conseil Départemental)
- Les amortissements des subventions sur les immobilisations (32 000€)

3- Les dépenses d'investissement

Le montant des dépenses nouvelles d'investissement s'élève, pour 2019, à 3 558 090 € pour un total de dépenses de 4 834 284 €.

Dont :

- 950 861 € de remboursement du capital de la dette et 313 333€ de remboursement d'un emprunt à court terme.
- 32 000 € de reprises de subventions sur des équipements
- 3 558 090 € de dépenses d'équipements et notamment les suivantes

Investissement 2019					
Dépenses			Recettes		
16	Emprunts	950 861,00	report		
16	remboursement emprunt	313 333	10	FCTVA	313000
20	Immo incorporelles	100 000,00	13	Subventions	720000
21	Immo corporelles	91 550,00	16	Emprunts	1822861
23	Immo en cours	3 346 540,00	40	amortissements	780000
41	Amortissements	32 000,00	40	virement	1 134 410
			165	divers	64 013
total		4 834 284	total		4834284

Monsieur GUITER précise qu'il y a eu quelques changements d'inscriptions comptables entre les chapitres 21 et 23, sur les conseils des services du Trésor Publics, entre la note de synthèse et le budget tel que proposé.

	dépenses	recettes	
Opérations d'aménagements	350 000		parking valessie + acquisition
Travaux de voirie	1 620 000	300 000	marie curie rue de l'égalité lamartine et travaux
Equipements sportifs	450 000	350 000	Skate park
Enfance et jeunesse	91 000	10 000	ecole et creche
Equipements	543 090	10 000	toilette container equipement st équipement informatique véhicules pm mairie
Environnement	240 000	30 000	entrées de villes
Bâtiments	244 000	20 000	collegiale + msp + cimetiere vieux éclairage
	3 538 090	720 000	

4- Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement au BP 2019 sont de 5 431 068 €, dont :

- 1 822 861 € d'emprunts à souscrire
- 720 000 € de subventions (dont certaines sont des en cours d'anciens programmes)
- 313 000 € de FCTVA
- 780 000 € d'amortissements
- Un virement de 1 134 410 €
- Des produits divers pour 64 013 €

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU s'abstenant

ADMINISTRATION

4. Marché d'impression des documents de la Ville – choix du prestataire

Une consultation en procédure adaptée, a été engagée pour l'impression de documents de la commune pour l'année 2020.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de choisir l'entreprise la mieux-disante sur la base des critères déterminés pour la consultation et sollicite l'autorisation de signer les marchés correspondants selon les différents lots, à savoir :

Lot n° 1 : Pure Impression (brochures)

Lot n° 2 : Combes-Hund (dépliants, flyers et affiches évènementielles)

Lot n° 3 : Copyright (affiches pour panneaux sucettes)

La question est adoptée à l'unanimité

5. Bassins de rétention et fossés dans le cadre de la compétence eaux pluviales urbaines – convention d’entretien – approbation et autorisation de signature

A compter du 1^{er} Janvier 2020, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée par la Communauté d'Agglomération.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice de cette compétence qui incombe à la Communauté d'Agglomération et le transfert de personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues à l'article L 5211-4-1 du CGCT.

Ainsi, les communes membres devraient transférer à l'Agglomération le personnel et les moyens techniques dédiés à l'entretien des bassins de rétention et des fossés d'écoulement des eaux.

Cependant, il s'avère qu'aucune des communes membres ne dispose de personnel affecté à cette compétence. Les communes disposent d'agents techniques qui consacrent chaque année un certain nombre d'heures à ces prestations considérées le plus souvent comme de l'entretien d'espaces verts.

Afin de garantir la continuité de service public jusqu'à la date à laquelle la Communauté d'Agglomération sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de la commune pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L 5215-27 du CGCT, l'entretien des bassins de rétention et des fossés d'écoulement.

Précisément les communes réaliseront les prestations suivantes :

- Le nettoyage mécanique ou manuel et l'enlèvement des débris divers des bassins de rétention et des fossés,
- Les travaux de fauchage, de débroussaillages mécaniques ou manuels des bassins de rétention et des fossés et de leurs abords immédiats,
- Les travaux d'élagage de branches ou d'abattage d'arbres en surplomb des bassins de rétention et des fossés,
- L'entretien et le nettoyage des ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des bassins de rétention et des fossés.

En contrepartie de l'exécution de l'entretien réalisé par la Commune au titre de la présente convention, la Commune refacturera à la Communauté d'Agglomération, le montant des dépenses occasionnées. Les coûts d'entretien réalisés par la commune seront remboursés par la Communauté d'Agglomération selon les montants évalués par la CLECT.

Monsieur SANTACREU demande si cette délibération a un rapport avec les fortes pluies qui ont récemment touché la région. A la lecture de ce projet de délibération, il se demande s'il faut comprendre qu'il n'y a pas d'agents communaux affectés au nettoyage des fossés.

Monsieur DUPIN lui répond qu'il sait que Monsieur SANTACREU consulte très régulièrement les informations de la Ville et qu'à cette occasion, il a dû lire que quelques jours avant les fortes pluies, la Ville avait réalisé un grand nettoyage de nombreux fossés d'évacuation des eaux de pluies. C'est aussi pour cette raison que Sérignan a été proportionnellement beaucoup moins impactée que d'autres communes par cette catastrophe.

La question est adoptée à l'unanimité

URBANISME

6. Abandon de terrain – impasse des Montilles

Le Conseil municipal est informé de la demande des riverains d'une partie de l'impasse des Montilles, d'effectuer un abandon, au profit de la commune, de la bande de terrain bordant leur propriété et incluse dans la voirie de cette impasse, cadastrée BK 316.

La question est adoptée à l'unanimité

7. Acquisition de terrains : Lieux-dits Querelles et Les Mouysses

Le Conseil municipal est informé de la proposition de Madame Desseaux, dans le cadre d'une succession, de céder à la Ville plusieurs parcelles dont elle vient d'hériter en secteur non constructible.

Il est proposé à la ville de Sérignan d'acquérir trois terrains pour le montant de deux mille euro (2000 euros) net vendeur.

Les parcelles en questions sont les suivantes :

BP numéro 185 de 452 m² et 186 de 95 m² au lieu-dit Querelles
BC numéro 379 de 486 m² lieu-dit les Mouysses.

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU s'abstenant

RESSOURCES HUMAINES

8. Mise à jour du tableau des effectifs de la commune – suppression et création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune pour prendre en compte d'une part, des récentes modifications intervenues suite aux mouvements de carrière des agents (mutation, disponibilité pour convenances personnelles, départ à la retraite, avancements de grade suite évolution de carrière...) et d'autre part, la mise en application les derniers décrets en vigueur.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 septembre 2019.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2020

GRADES OU EMPLOI (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
EMPLOI FONCTIONNEL (1)		2	1	0
Collaborateur de cabinet	A	1	0	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (2)		55	41	4
Attaché Hors classe	A	1	0	0
Attaché principal	A	2	1	0
Attaché	A	6	3	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	6	4	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	1	0
Rédacteur B	B	4	1	0
Adjoint adm.. principal 1 ^{ère} classe	C3	8	5.86	0.86
Adjoint adm.. principal 2 ^{ème} classe	C2	18	17.34	2.34
Adjoint administratif	C1	8	7.8	0.8
TECHNIQUE (3)		98	57.51	15.31
Ingénieur principal	A	1	0	0
Ingénieur	A	1	1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	0
Technicien	B	2	0	0
Agent maîtrise principal	C	6	6	0
Agent maîtrise	C	5	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C3	4	2	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C2	29	13.71	0.71
Adjoint technique	C1	47	32.8	14.6
SOCIALE (4)		13	4	0
EJE classe exceptionnelle	A	1	0	0
EJE 1 ^{ère} classe	A	2	2	0
EJE 2 ^{ème} classe	A	1	0	0
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C3	2	0	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C2	2	1	0
ATSEM	C1	5	1	0
MEDICO-SOCIALE (5)		16	6.86	0.86
ISG – Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	0	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	1	0
Assistant socio-éducatifs de classe Exceptionnelle	A	1	0	0
Assistant socio-éducatifs de 1 ^{ère} classe	A	1	0	0
Assistant socio-éducatifs de 2 ^{ème} classe	A	1	1	0
Auxiliaire puér. Principal 1 ^{ère} classe	C3	1	0	0
Auxiliaire puér. Principal 2 ^{ème} classe	C2	5	3.86	0.86
Auxiliaire puériculture	C1	5	1	0
SPORTIVE (6)		2	0	0
Educateur sportif 1 ^{ère} classe	B	1	0	0
Educateur sportif 2 ^{ème} classe	B	1	0	0
CULTURELLE (7)		17	5.86	0.86
Attaché de conservation	A	1	0	0
Bibliothécaire	A	1	0	0
Assistant spéc. d'enseignement artistique	B	1	0	0
Assistant conserv. principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	0
Assistant conserv. principal 2 ^{ème} classe	B	2	0	0
Assistant de conservation	B	3	1	0
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C2	3	1	0
Adjoint du patrimoine	C1	5	3.86	0.86

ANIMATION (8)		23	11.79	1.79
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0
Animateur	B	2	0	0
Adjoint d'anim. principal 1 ^{ère} classe	C3	1	1	0
Adjoint d'anim. principal 2 ^{ème} classe	C2	7	3.79	1.79
Adjoint d'animation	C1	11	7	3
POLICE MUNICIPALE (9)		12	7	0
Chef de service de police municipale pal 1cl	B	1	0	0
Chef de service de police municipale pal 2cl	B	1	0	0
Chef de service de police municipale	B	1	0	0
Brigadier chef principal	C	6	5	0
Gardien-Brigadier	C	3	2	0
EMPLOIS NON CITES (10)		4	4.57	0.57
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		242	135.02	23.39

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A,B ou C

La question est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le rajout d'une question diverse est adopté à l'unanimité

9. Question diverse : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer et signer une demande d'autorisation de travaux dans la Collégiale Notre Dame de Grâce

Lors d'une intervention programmée de l'entreprise chargée du contrôle du chœur de la Collégiale, il a été constaté un état général dégradé des maçonneries des voûtes, faisant suite à d'anciennes infiltrations en toiture. Des travaux conséquents doivent donc être engagés.

Ces travaux étant soumis à autorisation, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour l'autoriser à signer et déposer la demande d'autorisation de travaux.

Il précise qu'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le montant des travaux s'élevant à 41 024,23 € HT doit également être déposée.

Monsieur SANTACREU demande communication du dossier.

Il lui est répondu favorablement.

La question est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53